

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
7 DECEMBRE 2023

Date de convocation : le 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.  
Messieurs Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD.  
Mesdames Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES.  
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 15

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

**N°22 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE SQUARE DES CHENES » A LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU**

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique aux membres du Conseil d'administration que, suite à la mise en place en 2013, d'un transformateur unique sur le site de la Résidence (intégrant, à l'époque, les 3 EHPAD et la Cuisine centrale), les frais d'électricité sont intégralement facturés à la Résidence de la Fontaine du Jeu. Des sous-compteurs permettent néanmoins de surveiller les consommations site par site.

Le Conseil d'administration a validé des taux permettant le remboursement des consommations électriques de la cuisine centrale et de la résidence autonomie à la résidence de la Fontaine du Jeu.

Toutefois, afin de mieux appréhender la consommation d'électricité au sein de 5 studios de la résidence autonomie, des compteurs individuels ont été installés.

Vu la délibération n°2013-206 du 19 décembre 2013 modifiée par les délibérations n°2017-028 du 2 mars 2017 et n°27 du 10 décembre 2020 portant sur la validation d'un taux permettant le remboursement des consommations électriques de la cuisine centrale à la résidence de la Fontaine du Jeu,

Considérant que le montant relatif à la consommation électrique relevée sur les 5 compteurs individuels de la Résidence autonomie se chiffre à 1980 €.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider la répartition suivante :
  - o 73 % pour la résidence de la Fontaine du Jeu, (dont 5% pour le pôle Notre Dame),
  - o 25% pour la cuisine centrale,
- valider la somme de 1980 €, correspondant à la consommation électrique de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » reversée à la Résidence de la Fontaine du Jeu, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

**Odile PINEAU,**

Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

**Magali LOISEAU,**

Vice-Présidente du CCAS.

